

SIVOS DE SONGEONS
24, Rue du Maréchal de Boufflers
60380 SONGEONS
Tél : 03.44.11.00.51 / Fax : 03.44.82.41.44
songeonssivos@orange.fr
Horaire : Lundi 14h00-17h00 Jeudi : 9h00-12h00

REGLEMENT INTERIEUR ET INSCRIPTION CANTINE

1 / Discipline, règle de vie commune

Article 1 : Les trajets aller et retour s'effectuent de manière ordonnée et sans chahut. Le groupe doit rester homogène autour du personnel encadrant. Il est donc strictement interdit de courir pour devancer le groupe comme de « traîner » à l'arrière de celui-ci.

Article 2 : Les élèves ont les mêmes devoirs à l'égard du personnel encadrant de service qu'à l'égard des enseignants. Ils doivent s'abstenir de toute provocation (verbale, gestuelle,...). Ces mêmes règles de politesse et de respect s'appliquent également dans leurs rapports avec leurs camarades. Les élèves ont interdiction d'emmener des jeux ou jouets. Le temps du repas est un moment de convivialité autour du personnel encadrant qui surveille et aide les élèves.

Article 3 : Chacun doit respecter la nourriture et le matériel. Les élèves doivent se tenir correctement à table, s'abstenir de se déplacer sans raison valable ni s'exprimer bruyamment. Les élèves sont encouragés par le personnel encadrant à goûter aux plats proposés.

Article 4 : Les encadrants peuvent constater les manquements aux règles sus-prédéfinies et en faire rapport au président du SIVOS en vue d'une prise de sanction.

Article 5 : Les sanctions

En cas de manquement à ces règles, un premier avertissement verbal sera adressé à l'élève par le personnel encadrant, et sera adressé aux parents par le SIVOS.

En cas de récidive, une convocation au conseil de discipline sera adressée aux parents.

En cas de faute grave (notamment agression verbale et/ou physique,...), une exclusion directe, temporaire ou définitive sera prononcée par le conseil de discipline.

Article 6 : Le conseil de discipline

Le conseil de discipline sera composé de la façon suivante :

- le président du SIVOS
- Un représentant des parents d'élèves
- Les porteurs de paroles du personnel encadrants et éventuellement les encadrants
- Un élu de la commune d'où l'élève est originaire

Prix du repas (sous réserve d'augmentation réglementaire en cours d'année)

- Maternelle : 3€20
- Primaire : 3€60

En cas de grève, le service minimum est assuré. Les repas cantine sont automatiquement annulés. Si vous souhaitez que votre enfant mange à la cantine, vous devrez le réinscrire auprès de Me BELLOU Agnès (école maternelle)

Signatures des parents

2/ Inscription à la cantine :

Nom de l'élève :classe :

1. Pour les inscriptions à l'année, veuillez compléter le tableau ci-dessus.

lundi	
mardi	
jeudi	
vendredi	

2. Pour les inscriptions à la semaine, veuillez noter l'inscription dans le cahier de correspondance de chacun de vos enfants au plus tard le vendredi à 9 heures pour la semaine suivante

3. Pour toute absence, quel qu'en soit le motif, il est obligatoire de prévenir la veille au plus tard à 9 heures afin de décommander les repas, sinon ceux-ci vous seront facturés.

4. Un répondeur est à votre disposition dans les deux écoles : Ecole maternelle : 03 44 82 34 58 Ecole primaire : 03 44 82 44 01

Je, soussigné (e) M _____ déclare avoir pris connaissance du règlement et des modalités d'inscription de la cantine de Songeons et les accepter sans réserve.

A _____, le _____

Signatures des parents